SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 11 février 2019** de **19 h 30** à **21 h 35** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2019-02-11

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Luc Lebreux directeur du service incendie et Éric Dubé directeur des travaux publics.

023.02-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
a) Liste supplémentaire des comptes à payer au 31 décembre 2018
b) Comptes à payer au 31 janvier 2019
c) Rescinder la résolution numéro 224.11-18 (Vérificateur pour l'année 2019)
d) Vérificateur externe pour les années 2019 à 2021 — Octroi de contrat
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
a) Budget discrétionnaire des élus
b) Ajustement au contrat d'entretien ménager
c) MTQ — Renouvellement de permis d'intervention
d) Demande d'ajustement au compte de taxes (M. Arnold Rail)
e) Congrès — Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
f) Programme Climat/Municipalités – Phase 2/volet 1 – Demande d'aide financière
g) Programme de Supplément au loyer — Coopérative d'habitation l'Aster de Grande-Rivière — Part de la Ville pour l'année 2018
h) Municipalisation du Parc industriel des pêches — Service d'un chargé de projet — Demande d'aide financière au programme FAO
i) Magazine Gaspésie — Achat d'un espace publicitaire dans le numéro « Fabuleuses légendes »
j) Tournoi de curling amical — Service incendie New Carlisle
k) Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
l) Proclamation de la Journée nationale de la santé et de la condition physique
m) Déclaration des journées de la persévérance scolaire
n) Demandes de don/commandite

14. URBANISME

a) Avis de motion — Règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière
b) Avis de motion — Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Grande-Rivière
c) Avis de motion — Règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière
d) Avis de motion — Règlement de lotissement de la Ville de Grande-Rivière
e) Avis de motion — Règlement de construction de la Ville de Grande-Rivière
f) Avis de motion — Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Grande-Rivière
g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement V-642/13 relatif à la sollicitation sur le territoire

2019-02-11 **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

024.02-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

---- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

DIRECTEUR FINANCIER

025.02-19 LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adoptée la liste supplémentaire des comptes à payer au 31 décembre 2018, tel que présentée par le directeur financier pour un total de 69 493,26 $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

026.02-19 **COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2019**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-02-11 QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 janvier 2019, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 111 055,77 $.

027.02-19 **RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 224.11-18 (VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2019)**

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro 224.11-18 **(V**érificateur pour l'année 2019**)** soit rescindée et remplacée par la résolution numéro 028.02-19.

028.02-19 **VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2019 À 2021 — OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que selon l'article 108 de la *Loi des Cités et Villes,* modifiée en vertu du projet de Loi 155, voulant qu'une municipalité doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU que la Firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé au Directeur général de la Ville une offre de services pour réaliser trois (3) exercices financiers consécutifs pour lesquels les honoraires annuels sont inférieurs à 20 000 $;

ATTENDU que le règlement V-684/03-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville de Grande-Rivière permet d'octroyer à une entreprise un contrat de service annuel de moins de 100 000 $ de gré à gré;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroie, de gré à gré, un contrat de services à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification externe de ses états financiers. Les honoraires annuels seront répartis de la façon suivante :

A. Audit de l'exercice terminé le 31 décembre **2019** et préparation du rapport concernant la politique de capitalisation (taxes en sus)	**17 950 $**
B. Audit de l'exercice terminé le 31 décembre **2020** et préparation du rapport concernant la politique de capitalisation (taxes en sus)	**18 500 $**
C. Audit de l'exercice terminé le 31 décembre **2021** et préparation du rapport concernant la politique de capitalisation (taxes en sus)	**19 250 $**

QUE **:** Le directeur général soit mandaté à signer le contrat de services avec ladite firme comptable.

029.02-19 BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS

ATTENDU qu'il est prévu, au budget municipal 2019, des sommes constituant une enveloppe discrétionnaire allouée à chacun des membres du conseil municipal;

2019-02-11 **ATTENDU** que le montant global de ces enveloppes est fixé à 16 000 $;

ATTENDU que toute dépense provenant de ces enveloppes sera à la discrétion de chacun des membres du conseil municipal et pourra être utilisée soit au soutien bénévole des organismes de la municipalité, en versement en dons ou en commandites, en contribution à quelque activité culturelle ou sportive, ou à toute autre intention jugée pertinente;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Tous les membres du conseil municipal s'engagent à respecter les conditions précédemment énoncées et à utiliser à bon escient les sommes déboursées;

QUE : La présente résolution soit rétroactive au 1er janvier 2019;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent.

030.02-19 AJUSTEMENT AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal ajuste le contrat d'entretien ménager intervenu entre madame Réjeanne Méthot et la Ville de Grande-Rivière à un montant forfaitaire mensuel brut de mille trois cent vingt-cinq dollars (1325$) rétroactivement au 1er janvier 2019.

031.02-19 MTQ — RENOUVELLEMENT DE PERMIS D'INTERVENTION

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-02-11 QUE : La Ville de Grande-Rivière demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000$) puisque la Ville de Grande-Rivière s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière autorise le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au permis d'intervention.

032.02-19 DEMANDE D'AJUSTEMENT AU COMPTE DE TAXES (M. ARNOLD RAIL)

CONSIDÉRANT que le 7 février dernier, monsieur Arnold Rail a adressé au directeur général une demande d'ajustement à son compte de taxes 2019;

CONSIDÉRANT que la résidence du demandeur située au 235, rue de la Belle-Vue n'est connectée à aucun service d'aqueduc et d'égout municipal;

CONSIDÉRANT que l'emprunt relatif à l'installation de ces services dans ce secteur est, à ce jour, remboursé en totalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal acquiesce à la demande de monsieur Arnold Rail et mandate le responsable à la taxation à procéder à l'ajustement de ce compte de taxes en annulant toute perception relative aux services municipaux d'aqueduc et d'égout et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019.

033.02-19 CONGRÈS — ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur général à assister au 80e Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Centre des congrès de Québec les 12, 13 et 14 juin 2019, le coût d'inscription pour les membres étant de 539 $, plus taxes;

QUE : Les frais de déplacement remboursables à l'employé sont ceux établis selon la politique en vigueur.

034.02-19 **PROGRAMME CLIMAT/MUNICIPALITÉS — PHASE 2/VOLET 1 — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière est à analyser ses besoins pour renouveler son parc de véhicules municipaux et que les options d'acquisition de véhicules électriques et d'autopartage sont envisagées;

2019-02-11 **ATTENDU** que la réalisation de ce projet innovant s'inscrit dans les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques;

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) dispose du programme d'aide financière Climat/Municipalités – Phase 2/volet 1 qui vise à soutenir les municipalités à l'émergence de projets concrets et reproductibles;

ATTENDU que la réalisation de l'étude obligatoire pour présenter d'autres demandes d'aide financière cadre dans ce programme;

ATTENDU que le taux d'aide financière de ce programme peut atteindre 75%;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate le directeur général à déposer une demande d'aide financière au programme Climat/Municipalités – Phase 2, volet 1;

QUE : Le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

035.02-19 **PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER — COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ASTER DE GRANDE-RIVIÈRE — PART DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser la somme de 1 071 $ à la Coopérative d'habitation l'Aster de Grande-Rivière, représentant la part de la Ville (10%) en supplément au loyer pour l'année 2018.

036.02-19 **MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES — SERVICE D'UN CHARGÉ DE PROJET — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FAO**

ATTENDU que le processus de transfert des propriétés prévu dans le projet de municipalisation du Parc industriel des Pêches de Grande-Rivière n'est pas terminé et que sa conclusion est une condition à la réalisation de deux importants projets à caractère socio-économique de notre municipalité;

ATTENDU que l'expérience des derniers mois a démontré la pertinence des services d'un chargé de projet ayant permis de faire des avancées sans précédent dans ce chantier qui implique la participation de nombreux intervenants;

ATTENDU que le chargé de projet a déposé une offre de services au directeur général de la municipalité;

ATTENDU que le programme Fonds d'Aide aux Organismes (FAO) de la MRC du Rocher-Percé offre la possibilité à la Ville de Grande-Rivière de demander une aide financière pour ce type de services;

2019-02-11 **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE **:** Le conseil municipal mandate le directeur général à déposer une demande d'aide financière au *Programme Fonds d'Aide aux Organismes* de la MRC du Rocher-Percé afin de permettre à la Ville de Grande-Rivière de se prévaloir des services d'un chargé de projet pour conclure les travaux relatifs à la municipalisation du Parc industriel des Pêches;

QUE **:** Le conseil municipal accepte d'acquitter une part de 5 040 $ correspondant à 20% du coût total du projet qui s'élève à 25 200 $;

QUE **:** Cette part à payer soit puisée dans le fonds dédié aux projets de développement économique de la Ville de Grande-Rivière.

037.02-19 MAGAZINE GASPÉSIE — ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE NUMÉRO « FABULEUSES LÉGENDES »

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière achète un espace publicitaire dans le *Magazine Gaspésie* à tous les deux ans afin de lui démontrer son soutien et de lui permettre de poursuivre son mandat de promotion de la petite et grande histoire de la péninsule;

ATTENDU que le 19 mars prochain, le Magazine Gaspésie lancera son prochain numéro « Fabuleuses légendes », sous le thème des contes et légendes qui enrichissent la culture gaspésienne;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un récit inédit intitulé « *Marcoux et les Petits Fruits* », écrit par feu monsieur Euclide Moreau, qui relate des évènements s'étant déroulés dans notre municipalité et met en lumière un bâtiment centenaire dont peu de documents d'archives existent;

ATTENDU que la publication intégrale de ce document nécessite un espace d'une page et demie dans le *Magazine Gaspésie* et que le coût relié inclut la révision du texte, la recherche et l'infographie;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière achète un espace d'une page et demie dans le *Magazine Gaspésie* au coût de 1 560 $ (taxes en sus) pour la publication intégrale du récit *Marcoux et les Petits Fruits.*

038.02-19 **TOURNOI DE CURLING AMICAL — SERVICE INCENDIE NEW CARLISLE**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

2019-02-11 et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 80$ pour la participation d'une équipe de quatre personnes au tournoi de curling amical organisé par le service incendie de New Carlisle, lequel se tiendra le samedi 2 mars prochain.

039.02-19 **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au *Fonds de la taxe sur l'essence* et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et de la députée fédérale de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

2019-02-11 **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au *Fonds de la taxe sur l'essence* afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, Mme Diane Lebouthillier, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicki-May Hamm, pour appui.

040.02-19 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

ATTENDU :

QUE : Le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

QU' : Il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

QUE : Beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

QUE : Le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

QUE : Le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la **Journée nationale de la santé et de la condition physique** et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

QUE : Les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

2019-02-11 QUE : La Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

QUE : La proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière proclame le premier samedi de juin **Journée nationale de la santé et de la condition physique** dans notre municipalité;

QUE : Pour augmenter la participation et améliorer la santé des Canadiens, des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation seront organisées le 1er juin 2019, jour de la Journée nationale de la santé et de la condition physique.

041.02-19 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT que la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 22,8% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13,3% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus :

<u>Un décrocheur</u>

- gagne 15 000 $ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

2019-02-11 **CONSIDÉRANT** que Complice coordonne, du 11 au 15 février 2019, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème *nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

DE DÉCLARER les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les **Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité**;

D'APPUYER Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE FAIRE PARVENIR une copie de cette résolution à Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles.

042.02-19 DEMANDES DE DON/COMMANDITE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 450 $:

Fondation canadienne du rein	25$	LEUCAN	50$
Fondation des maladies du cœur et AVC	25$	Base Plein Air Bellefeuille – Cabaret	150$
Cancer de la prostate Canada	50$	Jeux des 50 ans et plus	150$

URBANISME

043.02-19 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

2019-02-11 Le conseiller **Léopold Briand** donne avis par les présentes qu'il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière. Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité et a pour effet la révision quinquennale du plan d'urbanisme et la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Rocher-Percé.

Le conseiller **Léopold Briand** fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

044.02-19 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

Le conseiller **Gaston Leblanc** donne avis par les présentes qu'il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur les permis et certificats s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé.

Le conseiller **Gaston Leblanc** fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

045.02-19 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

Le conseiller **Christian Moreau** donne avis par les présentes qu'il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage. Ce règlement a pour effet la révision quinquennale du règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé.

Le conseiller **Christian Moreau** fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

046.02-19 **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

Le conseiller **Denis Beaudin** donne avis par les présentes qu'il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de lotissement. Ce règlement a pour effet la révision quinquennale du règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé.

2019-02-11 Le conseiller **Denis Beaudin** fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

047.02-19 **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

La conseillère **Valérie Langelier** donne avis par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé.

La conseillère **Valérie Langelier** fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

048.02-19 **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

La conseillère **Lucie Nicolas** donne avis par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce règlement a pour effet de contrôler l'architecture des bâtiments d'intérêt historique suivants :

a) La Résidence Beaudin, sise au 137, Grande Allée Est;

b) La Villa des Bosquets, sise au 153, Grande Allée Est;

c) La Résidence Hotton, sise au 393, Grande Allée Est;

d) La Maison des Robin (entrepôt 1170), sise au 6, rue du Parc;

e) Maison du 86, rue des Belles-Feuilles, située à proximité de l'église.

Ce règlement a également pour effet de contrôler l'architecture des nouveaux bâtiments principaux qui se construiront sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé.

La conseillère **Lucie Nicolas** fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

049.02-19 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT V-642/13 RELATIF À LA SOLLICITATION SUR LE TERRITOIRE**

2019-02-11 Le conseiller **Denis Beaudin** fait le dépôt du projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement V-642/13 relatif à la sollicitation sur le territoire et donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté.

(Document versé au dossier « Règlement U-010/03-19 »)

050.02-19 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Suzanne Chapados, Greffière